



DÉCISION N° 2025-055

Service Population

CONVENTION RELATIVE À LA MISE SOUS PLI ET
AU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article L.241 ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 09 septembre 2025 et la convention relatifs à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité de signer la convention avec la Préfecture de l'Essonne.**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que la dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée en fonction des tarifs définis ci-dessous :

Mise sous pli / Colisage	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,25 € TTC
liste supplémentaire ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 € TTC
liste supplémentaire ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 € TTC

Article 3 :**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Essonne.**Article 4 :****D'ENCAISSER** les recettes correspondantes inscrites au chapitre 74 du budget 2026.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Gilles FRAYSSE